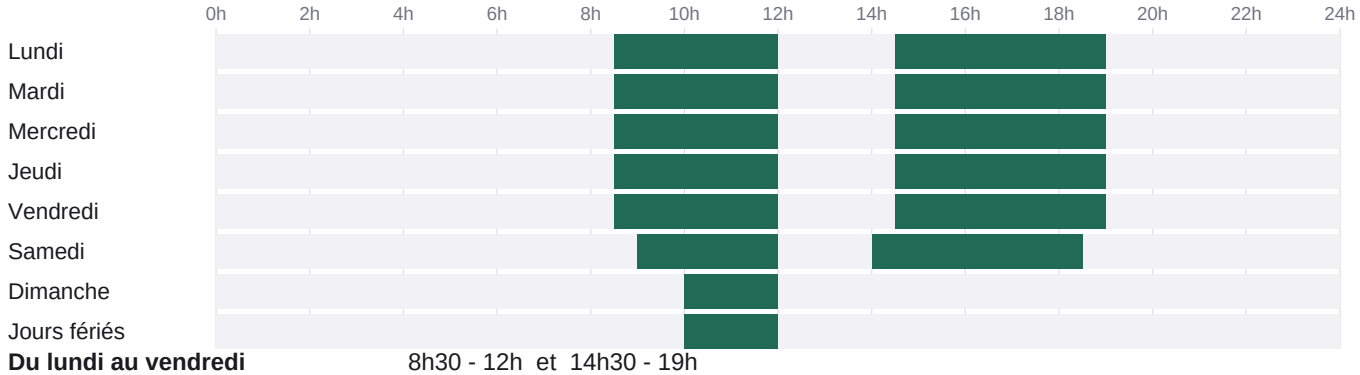
Horaires des travaux bruyants à Saint-Barthélemy-Lestra

42110 · Loire (42) · 679 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h
Samedi	9h - 12h et 14h - 18h30
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Jardinage, bricolage, travaux domestiques... occasionnent souvent une gêne. Alors ensemble, respectons les horaires prévus: Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h Les samedis de 9h à 12h et de 14h à 18h30 Les dimanches et jours fériés: de 10h à 12h »

Texte officiel : http://www.saintbarthelemylestra.fr/fr/information/60281/nuisance-sonore

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 10 avril 2000 (article 5). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, hors de ses locaux ou dépendances, des outils, appareils ou installations de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces activités entre 20 heures et 7 heures, et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention d'urgence. »

Texte officiel : https://stvincentdeboisset.fr/wp-content/uploads/2024/04/ARRETE_BRUIT_2000-074.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.